

Gestion des déchets agricoles

À chaque déchet, sa solution !

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALLIER

TERRES d'**a**VENIR

Janvier 2014

S O M M A I R E

Déchets issus de l'usure et de l'entretien du matériel agricole

Batteries	4
Huiles usagées.....	4
Autres pièces usagées.....	4
Ferrailles	4
Bois.....	4

Déchets issus de l'élevage

Pneus	5
Déchets d'activités de soins.....	5
Autres déchets d'activités de soins	5
FAU (Film agricole usagé).....	5
Ficelles	5
Filets	6
Bidons d'hygiène de traite	6

Déchets issus de la fertilisation et de la protection des cultures

PPNU (Produits phytosanitaires non utilisés).....	7
EVPP (Emballages vides de produits phytosanitaires)	7
Bidons d'une contenance inférieure ou égale à 25 l	7
Fûts d'une contenance supérieure à 25 l et inférieure à 300 l	8
Boîtes et sacs phytosanitaires d'une contenance inférieure ou égale à 25 kg.....	8
Big-bags d'engrais, de semences et de plants	8
Sacs plastiques d'engrais.....	9
Sacs papier de semences certifiées.....	9

Déchets issus du bâtiment

Plaques de fibrociment contenant de l'amiante.....	10
Ampoules et tubes néon	10
Gravats	10

Déchets issus de l'usure et de l'entretien du matériel agricole

Nature du déchet	Stockage	Collecte
<p>Batteries</p>	<p>Endroit propre et abrité.</p> <p>Ne jamais vider les batteries.</p>	<p>Ne pas mettre les batteries aux ordures ménagères.</p> <p>Leur reprise par un récupérateur agréé (par l'intermédiaire d'un concessionnaire ou d'un garagiste qui lui transmet) est gratuite.</p> <p>Sinon, renseignez-vous auprès de la déchetterie ou remettez-la à un récupérateur de métaux (Pages Jaunes).</p>
<p>Huiles usagées</p> <p>Les huiles usagées sont divisées en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - celles appelées huiles claires, d'origine industrielle et peu détériorées en cours d'utilisation, qui peuvent être facilement régénérées par un procédé de purification simple (filtrage et/ou centrifugation) ; - celles appelées huiles noires, provenant principalement de la lubrification de véhicules automobiles, qui ont été soumises à des conditions thermiques et mécaniques sévères et de ce fait chargées en métaux et en résidus de combustion et oxydées. 	<p>Stockage en fût étanche, de préférence sur rétention et permettant leur conservation jusqu'au ramassage.</p> <p>Aucune de ces huiles ne doit être confondue avec les huiles solubles usagées et autres fluides aqueux d'usinage, huiles végétales de friture ou mélanges eau-hydrocarbures pour lesquels des méthodes de collecte et d'élimination, tout à fait différentes, sont utilisées.</p> <p>Afin de vérifier que les huiles sont pures, un échantillon d'huiles sera prélevé et analysé.</p>	<p>Tout détenteur d'huiles usagées a pour obligation de les remettre à un ramasseur agréé par la préfecture ou d'assurer lui-même le transport vers un centre d'élimination agréé.</p> <p>Le collecteur agréé doit se déplacer gratuitement dans les 15 jours si le volume détenu est au moins égal à 600 L.</p> <p>La collecte des huiles usagées est gratuite uniquement pour les huiles qui n'ont pas été mélangées à d'autres déchets liquides (eau, solvants, hydrocarbures, huiles solubles, huiles de friture, pyralène et autres produits contenant des PCB...).</p> <p>Sociétés de collecte intervenant dans l'Allier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CHIMIREC-CENTRE EST 04 77 60 72 11 - SEVIA 08 20 90 05 05 - S.T.G.P.T.I. 04 73 60 36 06
<p>Autres pièces usagées : filtres à huile, à gasoil, à air, fûts d'huile, bombes aérosols.</p>		<p>À déposer en déchetterie si celle-ci les accepte, ou repris par un collecteur de déchets industriels spéciaux.</p>
<p>Ferrailles</p>	<p>Séparer les métaux ferreux des non ferreux.</p> <p>Les stocker dans un lieu discret, si possible abrité des intempéries accessibles.</p>	<p>Contactez un récupérateur (rubrique récupération, traitement des fers et métaux dans les Pages Jaunes).</p> <p>Les déposer en déchetterie si celle-ci les accepte.</p>
<p>Bois : palettes, cagettes...</p>	<p>Le bois traité et peint ne doit pas être brûlé.</p>	<p>Le bois non traité est collecté par les déchetteries ou les collecteurs de déchets Industriels banals.</p>



Déchets issus de l'élevage

Nature du déchet	Stockage	Collecte
Pneus	A l'abri des intempéries.	Demandez au concessionnaire de reprendre les pneus usagés s'il les change, sinon informez-vous auprès de la déchetterie ou faites appel à un collecteur de déchets industriels banals : PROCAR - Lieudit Bordes - 63350 JOZE - Tél. 04 73 70 26 22.
Déchets d'activités de soins d'élevage : - les piquants, coupants et tranchants (aiguilles, lames, cathéters, bistouris, scalpels...); - les déchets de soins à risque (sondes, tubulures, seringues, compresses, pansements...); - les flacons vides et périmés (vaccins, antibiotiques et médicaments périmés...).	Dans un container spécial fourni par le GDS.	Une fois le container plein, demandez un rendez-vous à votre GDS, soit chez votre vétérinaire soit à la déchetterie.
Autres déchets d'activités de soins : Seringues de tarissement, essuie pie, paillettes d'insémination artificielle...		Considérés comme des déchets banals, ils suivent la filière des ordures ménagères.
FAU (Film agricole usagé) : Film d'enrubannage et bâche d'ensilage.	À l'abri dans des intérieurs de big bags vides. Ne pas mélanger film d'enrubannage et bâche d'ensilage.	Repris par votre distributeur (consultez le site d'ADIVALOR - www.adivalor.com). La collecte est programmée avec les films agricoles usagés les quinze derniers jours d'avril.
Ficelles	Dans un endroit abrité, dans des sacs transparents. La ficelle doit être propre. Attention : ne pas la mélanger avec les filets !	Repris par votre distributeur (consultez le site d'ADIVALOR - www.adivalor.com). La collecte est programmée avec les films agricoles usagés les quinze derniers jours d'avril.

Déchets issus de l'élevage (suite)

Nature du déchet	Stockage	Collecte
<p>Filets</p>	<p>Dans un endroit abrité, dans des sacs transparents. Les filets doivent être propres.</p> <p>Attention : ne pas les mélanger avec les ficelles !</p>	<p>Repris par votre distributeur (consultez le site d'ADIVALOR - www.adivalor.com).</p> <p>La collecte est programmée avec les films agricoles usagés les quinze derniers jours d'avril.</p>
<p>Bidons d'hygiène de traite</p> <p>Il s'agit des produits de nettoyage et de désinfection du matériel de traite et des produits d'hygiène de la mamelle.</p> <p>Ce sont majoritairement des bidons de 10, 20 ou 60 litres en polyéthylène haute densité (PEHD) et de couleurs variées.</p>	<p>Préparation du bidon :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Bien vous assurer que le bidon est correctement vidangé. 2. Versez dans le bidon une quantité d'eau chaude > à 10 % du volume du bidon (ex : pour un bidon de 20 l, versez 2 l d'eau). 3. Fermez et agitez vigoureusement le bidon. 4. Videz l'eau. 5. Égouttez le bidon et assurez-vous que l'extérieur du bidon est propre. 6. Répétez une deuxième fois, l'ensemble du lavage et de l'égouttage. <p>Note :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'eau de rinçage des produits lessiviels peut être utilisée en pré-lavage de la machine à traire si le bidon contient un produit de même nature que celui qui sera employé pour la phase de lavage (rinçage d'un bidon d'acide précédant un lavage acide par exemple). 2. Si deux bidons ayant contenu des produits d'hygiène de la machine à traire différents doivent être rincés, il est recommandé de respecter un intervalle d'une demi-journée entre les deux. 	<p>Repris par votre distributeur (consultez le site d'ADIVALOR - www.adivalor.com).</p>

Déchets issus de la fertilisation et de la protection des cultures

Nature du déchet	Stockage	Collecte
<p>PPNU (Produits phytosanitaires non utilisés)</p>	<p>Dans le local phytosanitaire avec la mention PPNU écrite sur le bidon.</p>	<p>Repris par votre distributeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPNU avec Pictogramme L'élimination des PPNU portant le pictogramme ADIVALOR est prise en charge par le fabricant et votre distributeur, dans la limite de 100 kg. Au-delà de 100 kg de PPNU portant le pictogramme ADIVALOR, une participation financière pourra vous être demandée. - PPNU sans Pictogramme Pour les produits sans pictogramme, une participation financière pourra vous être demandée.
<p>EVPP (Emballages vides de produits phytosanitaires)</p> <p>Bidons d'une contenance inférieure ou égale à 25 l.</p>	<p>Préparation des bidons :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rinçage : lors de la préparation de la bouillie, rincez vos bidons, soit manuellement (3 fois), soit à l'aide d'un rince-bidon (30 secondes). L'eau de rinçage est à réintégrer dans la cuve du pulvérisateur. 2. Égouttage : juste après le rinçage, égouttez les bidons, goulot vers le bas, dans un endroit adéquat, bouchons retirés (gardés à part). 3. Stockage : en attendant la période de collecte, stockez les bidons à l'abri de la pluie. Vous pouvez les disposer dans une sache transparente (à demander à votre distributeur habituel). <p>Stockage : stockez les bouchons à part, dans un sac poubelle par exemple. Ne mélangez pas les bidons avec les sacs et les boîtes.</p>	<p>Repris par votre distributeur.</p> <p>Dates et lieux de collecte indiqués chez votre distributeur (début juin).</p> <p>Rapportez-lui séparément vos bidons et vos bouchons. Ils seront contrôlés et une attestation vous sera remise, pour prouver une élimination conforme avec la réglementation et respectueuse de l'environnement.</p>

Déchets issus de la fertilisation et de la protection des cultures

Nature du déchet	Stockage	Collecte
<p>EVPP (Emballages vides de produits phytosanitaires)</p> <p>Fûts d'une contenance supérieure à 25 l et inférieure à 300 l.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - préparation : bien veiller à vider l'emballage. Le rinçage n'est pas toujours possible : se référer à l'étiquette du fabricant. - transport : pour pouvoir être transporté, l'emballage doit être hermétiquement fermé. Il ne doit pas y avoir de trace de produit sur les parois extérieures. L'emballage doit être en bon état et porter l'étiquette d'origine. 	<p>Aux dates et lieux indiqués par votre distributeur, rapportez-lui vos fûts. Ils seront contrôlés et une attestation vous sera remise, pour prouver l'élimination en conformité avec la réglementation et en respectant l'environnement.</p>
<p>EVPP (Emballages vides de produits phytosanitaires)</p> <p>Boîtes et sacs phytosanitaires d'une contenance inférieure ou égale à 25 kg.</p>	<p>Bien veiller à vider l'emballage. Le plier et le mettre directement dans une sache transparente (à demander à votre distributeur habituel).</p> <p>Ne pas mélanger les sacs et les boîtes phytosanitaires avec les autres types d'emballages.</p>	<p>Aux dates et lieux indiqués par votre distributeur, rapportez-lui vos saches transparentes.</p>
<p>Big bags d'engrais, de semences et de plants</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Secouez le big bag, videz-le intégralement de tout contenu et enlevez les agrafes métalliques. 2. Posez le big bag à plat, sur une surface plane et propre, et pliez-le en 3, avec l'anse à l'intérieur. 3. Faites un fagot avec 10 big bags pliés, et attachez-les avec de la ficelle agricole. 4. Stockez vos fagots à l'abri des intempéries, sur une palette (vous pouvez utiliser une deuxième palette, posée par-dessus, pour caler les sacs). <p>Pour votre sécurité, lors de la manipulation des big bags, il est important de s'équiper de protections individuelles (gants, vêtements de travail...). Ne pas boire, manger, ni fumer. Pour le stockage, il est recommandé de maintenir une distance de sécurité (5 m minimum) entre les big bags usagés et les engrais.</p>	<p>Apportez vos fagots chez votre distributeur aux dates de collecte annoncées (début juin ou pendant la collecte des FAU).</p>



Déchets issus de la fertilisation et de la protection des cultures

Nature du déchet	Stockage	Collecte
<p>Sacs plastiques d'engrais</p>	<p>Préparation des sacs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Assurez-vous que les sacs sont bien nettoyés et le plus propre possible. 2. Déposez les sacs à plat, sur une surface propre (vous pouvez disposer les ficelles sur le support avant de déposer les sacs pour faciliter la confection des fagots). 3. Faites un fagot avec 50 sacs à plat et ficeliez le fagot. 4. Stockez vos fagots à l'abri des intempéries, sur une palette (vous pouvez utiliser une deuxième palette, posée par-dessus, pour caler les sacs). 	<p>Consultez votre distributeur pour connaître les dates de collecte.</p>
<p>Sacs papier de semences certifiées</p>	<p>Préparation des sacs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Assurez-vous que les sacs sont bien vidangés et le plus propre possible. 2. Déposez les sacs à plat sur une surface propre (vous pouvez disposer les ficelles sur le support avant de déposer les sacs pour faciliter la confection des fagots). 3. Faites un fagot avec 50 sacs à plat et ficeliez le fagot. 4. Stockez vos fagots à l'abri des intempéries, sur une palette (vous pouvez utiliser une deuxième palette, par-dessus, pour caler les sacs). 	<p>Consultez votre distributeur pour connaître les dates de collecte.</p>

Déchets issus du bâtiment

Nature du déchet	Stockage	Collecte
<p>Plaques de fibrociment contenant de l'amiante</p>	<p>Ne jamais tronçonner une plaque en fibrociment.</p> <p>Ces gravats ne doivent pas servir de remblais dans les chemins ou cours de ferme.</p> <p>Les plaques démontées seront acheminées dans les plus brefs délais vers une décharge de classe 2.</p> <p>Les déchets issus du démontage par une entreprise doivent être pris en charge par ses soins. Ne jamais accepter de les prendre en charge sur l'exploitation.</p>	<p>Dans la mesure où seules quelques plaques doivent être remplacées, le plan de retrait n'est pas obligatoire. Pour démonter un hangar en fibrociment, il faut faire appel à une entreprise spécialisée pour se faire expliquer la marche à suivre (plan de retrait). S'il s'agit d'amiante friable, utilisé comme isolant, il est interdit de procéder soi-même aux travaux.</p>
<p>Ampoules et tubes néon :</p> <p>Ampoules infrarouges pour nurserie d'élevage, ampoules halogènes ou classiques, tubes au néon.</p>	<p>Dans un endroit sûr, pour éviter que les ampoules et les tubes ne se cassent pas (toxicité).</p>	<p>Collecte par des fournisseurs, les déchetteries ou les collecteurs de DIS (déchet industriel spécial).</p>
<p>Gravats</p> <p>s'ils ne contiennent aucune substance dangereuse telle que de l'amiante</p>		<p>Les entreprises qui interviennent sur l'exploitation doivent repartir avec les déchets qu'elles produisent. Sinon, contactez les déchetteries ou les collecteurs de DIB (déchet industriel banal).</p>



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALLIER

**Chambre d'Agriculture
de l'Allier**

60 Cours Jean Jaurès - BP 1727
03017 Moulins Cedex
Tél. : 04 70 48 42 42
Fax : 04 70 46 30 69
cda.03@allier.chambagri.fr

www.allier.chambagri.fr